

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

---



MARCHE N° 2019/02 POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AVEC SEJOUR

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

*Établi en application du Code des Marchés Publics et relatif à la prestation de transport, d'hébergement, d'animations et/ou de visites pour :*

ACADÉMIE DE  
BORDEAUX

*Séjour en Eire (région de Cork)*

DÉPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

**COLLÈGE JULES FERRY**  
22, rue Jules Ferry

33 210 LANGON

[Gest.03300831@ac-bordeaux.fr](mailto:Gest.03300831@ac-bordeaux.fr)

Représentant du pouvoir adjudicateur :  
**Monsieur Stéphane CHICHE**, Principale

Agent comptable assignataire des dépenses relatives au marché :  
**Monsieur Serge RAMILLIEN**

Service acheteur :  
**Monsieur Cyril BUCHARD**, Adjoint gestionnaire

# Article 1 : objet du marché

---

## *1.1 – Définition de la prestation*

Le présent marché de service a pour objet le transport, l'hébergement, l'animation et les visites, des élèves et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'un séjour scolaire :

## *1.2 – Décompositions en lots*

Les candidats doivent répondre sur l'ensemble du lot n°1. Une offre incomplète ne pourra être retenue.

Ce lot concerne un voyage en Eire pour 52 élèves et 4 accompagnateurs.

## *1.3 – Forme du marché*

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

# Article 2 : lieu d'exécution

---

La consultation porte sur les prestations visées à l'article 14. Le départ et l'arrivée se font au collège.

# Article 3: durée d'exécution du marché

---

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à la date du mercredi 3 avril 2019 au matin au mardi 9 avril 2019 dans la soirée.

La réponse à la consultation vaut acceptation de ce délai.

# Article 4 : pièces constitutives

---

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- l'acte d'engagement (DC3) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses particulières paraphé ;
- le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre ;
- le cahier des clauses administratives générales concernant les services en vigueur au moment de la consultation (consultable dans l'établissement).

## Article 5 : contenu et forme des prix

---

Le prix indiqué de l'offre est un prix global TTC, ferme et définitif, comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

## Article 6 : régime des prix

---

Les prix sont fermes et non actualisables.

## Article 7 : règlement des comptes

---

Le paiement s'effectuera en euro. Les factures, établies en un exemplaire au nom du titulaire et accompagnées des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) devront être adressées au :

Collège Jules Ferry  
22, rue Jules Ferry  
BP 137  
33 210 LANGON

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège, Monsieur Stéphane Chiche est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Monsieur Serge Ramillien.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

## Article 8 : avances et retenues

---

Conformément aux articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants du code du tourisme et à l'instruction DGFIP N° 10-003-M9, l'avance est accordée avant service fait des dépenses de voyages et de séjours auprès d'agences de voyages titulaires de licences de tourisme et d'associations agréées tourisme, dans la limite de 70% du prix du voyage, les 30% restants pouvant être versés lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

## Article 9 : pénalités encourues par le titulaire

---

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

## Article 10 : assurance souscrite par le titulaire

---

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

## Article 11 : résiliation

---

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 36 du CCAG-FCS. Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues par l'article 47 du code des marchés publics.

## Article 12 : règlement des litiges

---

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

## Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

---

Article 5.4 et 21

## Article 14 : Contenu des prestations

---

### *Dispositions*

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.

## *Voyage en Eire*

Prestations de transport, d'hébergement en familles hôtessees et de visites pour un voyage en Eire du mercredi 3 avril 2019 au matin au mardi 9 avril 2019 dans la soirée, pour 52 élèves de troisième et 4 accompagnateurs comprenant :

### 1. Transport

Le titulaire **assure le transport** aller/retour, du collège Jules Ferry de Langon à Cork, les transports lors des circuits et excursions prévues.

Pour les déplacements, tous les frais y compris taxes, autoroute et parking doivent être inclus dans le prix. Le prix comprend les frais d'hébergement et de restauration des chauffeurs.

Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le transport en bus devra être assuré par un bus de tourisme confortable, climatisé et équipé de toilettes, un nombre de chauffeurs suffisant et connaissant la zone de déplacement.

Le candidat fournira un mémoire technique l'engageant et où figureront, notamment, les caractéristiques de l'autocar mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autocar et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

### 2. Hébergement

Les familles hôtessees sont celles proposées par le titulaire du marché dans le cadre de la remise de son offre. L'offre doit comprendre la **pension complète** pour 56 personnes dont 4 adultes en fonction des programmes joints en annexe (descriptif du voyage) et le chauffeur.

Le bus déposera les participants au point de rendez-vous. Les familles hôtessees auront à leur charge l'accompagnement des participants entre le point de rendez-vous et le lieu d'hébergement matin et soir. Les familles hôtessees et les participants devront pouvoir être contactés conformément aux dispositions du code du tourisme relatives à l'hébergement des mineurs.

Le déjeuner du mercredi 3 avril est à la charge des familles. Le titulaire assure la pension complète du diner du jour 1 (3 avril 2019) au déjeuner du jour 7 (9 avril 2019). Les repas (petits déjeuners, pique-niques du déjeuner et dîners) sont assurés du jeudi 4 avril 2019 au soir au lundi 8 avril 2019 midi par les familles hôtessees.

Le dîner du mercredi 3 avril, le petit déjeuner et déjeuner du jeudi 4 avril sont assurés par le titulaire (repas sur le bateau). Le dîner du lundi 8 avril, le petit déjeuner, déjeuner et dîner du mardi 9 avril sont assurés par le titulaire (repas sur le bateau et dans une cafétéria pour le dîner).

La literie est fournie. Les familles n'accueillent pas d'autres groupes.

Les accompagnateurs sont hébergés en famille également selon les mêmes modalités. Ils doivent disposer d'un accès internet.

Sur la durée du séjour, le titulaire devra fournir les coordonnées d'un interlocuteur unique en France en mesure de prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution du marché. Le titulaire devra disposer

d'un relai à Cork en mesure de prendre en charge les problèmes rencontrés par le groupe pendant le séjour (perte de bagage, changement de famille si nécessaire...).

Le titulaire fournira les prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme suivant :

**Mercredi 3 avril**

Départ du collège vers 8h00.

**Jeudi 4 avril au lundi 8 avril**

Programme des excursions à réaliser :

- Dunbrody Project
- La cristallerie de Waterford ou Blarney Castle
- Cork city gaol et initiation à la danse irlandaise
- Rock of Cashel
- Killarney park / randonnée autour d'un lac / Muckross House
- Ports de pêche de Kinsale et Garrettstown

**Lundi 10 avril**

23h00 environ : arrivée à Langon.

Le titulaire proposera une assurance annulation facultative aux participants, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité pour la personne concernée de participer au voyage. Les sommes retenues et le calendrier de mise en œuvre de l'assurance annulation devront être détaillés dans le mémoire techniques.

Une **connexion internet** doit être mise à disposition des enseignants à l'hébergement durant tout le séjour.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais à la charge des élèves ou des accompagnateurs.

3. Assurance

L'organisme s'engage à fournir une assurance individuelle et facultative pour chaque participant.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à .....  
le .....

**Le candidat**